
DECISION N° : **255.11.2024**

OBJET : **Consultation n°2024.10 – Travaux de création d'un espace beach park au stade Christian Léon à Osny**

Marché de travaux – Attribution

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux de création d'un espace beach park au stade Christian Léon à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 17/10/2024, sur le BOAMP, avis n° 24-118332 publié le 17/10/2024,

Considérant que 1 pli a été remis dans les délais pour la procédure relative aux travaux de création d'un espace beach park au stade Christian Léon à Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à SAS ART-DAN Ile-de-France.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec SAS ART-DAN Ile-de-France, allée des Vergers bâtiment D à Aigremont (78240), représentée par Madame Susanne THILLAYE, un marché relatif aux travaux de création d'un espace beach park au stade Christian Léon à Osny.

Article 2 :

Ledit marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'exécution de 7 semaines, préparation de chantier incluse.

Article 3 :

Dit que le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire de 121 207,56 € HT. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

26 NOV. 2024

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE